

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 8 février 2017

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille dix sept, le 8 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 1^{er} février 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE

Josiane GUFFROY
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Laurent WILLOCOQ
Francis HEREDIA
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. KRIF à M. DEJOYE ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme BLITTE à M. LIEFHOOGHE ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFruit à M. AÏDI ; Mme REES à Mme GAUDEFROY ; Mme FIAN à Mme AGOUTIN.

Absent : M. LIRUSSI

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Questions 2 à 5 :

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absent.....01
Votants.....32

A compter de la question 6 :

Membres présents.....25
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Absent.....01
Votants.....32

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LACAÏLLE est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

En ouverture de séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

02b – CARTE SCOLAIRE – MOTION

02c – DEMANDE DE RATTACHEMENT DE QUIERZY, BICHANCOURT ET MANICAMP AU CANTON DE CHAUNY – MOTION

02 – COMMUNICATIONS

M. le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• **ses sincères condoléances à :**

- Madame ANGELY Doris, agent municipal, pour le décès de sa belle-mère.

Il lui assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

Il fait part :

* **des vœux** de nombreuses associations et personnalités pour la nouvelle année.

* **des remerciements :**

- de Madame la Présidente de l'association « *Au Pays de l'Origami* » pour la mise à disposition d'un local au sein de la maison des associations,
- de Madame Marie-Françoise BECHTEL, Députée, pour la mise à disposition d'une salle lors de ses permanences,
- de Monsieur le Président de l'« *association pour le Don du Sang Bénévole du Canton de Chauny* », pour l'aide apportée,
- de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Député-Maire de Drancy pour l'accueil réservé aux Drancéens et aux sportifs lors de la rencontre de la Coupe de France de Football,
- des responsables de l'établissement français du sang – Nord de France – pour l'aide apportée lors de la collecte de sang du 9 décembre dernier,
- du secrétaire de section du Parti Socialiste pour l'aide apportée lors de l'organisation des primaires citoyennes des 22 et 29 janvier derniers,

Il informe que le 11 janvier dernier, Il a reçu Monsieur BASSELIER, Préfet de l'Aisne et Madame BARRE, Secrétaire Générale de Préfecture.

Après une présentation de la Ville, divers dossiers ont été évoqués.

Par mail en date du 16 mars 2016, M. le Maire avait été saisi sur une possible suppression de la sûreté ferroviaire dans l'Aisne et plus précisément le site de Tergnier. La gare de Chauny ainsi que ses usagers quotidiens pouvaient être impactés par cette décision.

Par courrier en date du 18 mars 2016, il interpellait Monsieur le Directeur Régional de la SNCF et Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts

de France, en leur faisant part de ses inquiétudes relatives au projet de réorganisation de la sûreté ferroviaire sur le site de Tergnier.

Par courrier en date du 25 janvier 2017, Monsieur le Directeur Régional de la SNCF l'a informé que la Direction de la Sûreté, en accord avec le Président du Conseil Régional, avait choisi le scénario de renforcement du site de Tergnier. Ainsi, de 2 agents affectés au site, mi 2016, l'effectif a été porté à 4 agents avec un recrutement en cours pour une 5^{ème} personne à l'horizon mi 2017.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renonciations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

02b – COMMUNICATIONS – CARTE SCOLAIRE – MOTION

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, par courrier en date du 14 octobre 2016, a adressé le constat des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Contrairement aux années passées, celui-ci n'attire pas l'attention sur une quelconque baisse des effectifs entre la rentrée 2016 et celle de 2015.

Or, il semble que plusieurs mesures sont envisagées sur Chauny.

Aussi :

- considérant que depuis 30 ans, ce sont 30 classes qui ont été fermées sur Chauny
- considérant que de nombreux programmes immobiliers sur la ville sont en développement
- considérant que la ville mène des actions importantes dans le domaine de la politique de ville
- considérant que des actions de soutiens scolaires sont mises en place par le conseil citoyen
- considérant les difficultés socio-économiques du quartier prioritaire de la politique de la ville
- considérant enfin qu'il est important d'appliquer une politique cohérente et à long-terme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose à toute fermeture de classe sur la ville et plus particulièrement celle de l'école élémentaire Résidence,
- Sollicite le soutien de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

02c – COMMUNICATIONS – DEMANDE DE RATTACHEMENT DE QUIERZY, BICHANCOURT ET MANICAMP AU CANTON DE CHAUNY – MOTION

Eu égard au fait qu'historiquement les communes de Quierzy, Bichancourt et Manicamp faisaient partie du canton de Chauny lors de sa création en 1790, et considérant :

- que ces communes sont du ressort de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Chauny,
- qu'elles appartiennent à la même circonscription de l'Education Nationale,
- qu'elles relèvent du même secteur de l'enseignement secondaire,
- qu'elles dépendent du Centre de Secours Principal de Chauny,
- que leurs populations sont naturellement tournées vers le bassin de vie de Chauny,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir ces communes dans leur démarche de rattachement au canton de Chauny qui s'inscrit dans la continuité de leur intégration dans la nouvelle communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

03 - PERSONNEL MUNICIPAL

a) TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 – NOUVELLE LECTURE

Le Conseil Municipal,

- Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} février 2017,

b1) Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

- de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2017.

b2) Assistants maternels – Instauration de l'indemnité de chaussures

Le conseil municipal,

- Décide d'instaurer et d'attribuer une indemnité de chaussures aux agents assurant la fonction d'assistant maternel et effectuant le trajet école – domicile régulièrement à pied.

04 - TERRAIN CADASTRE SECTION AT 114 – 37 QUAI CROZAT - CESSION - DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le conseil municipal,

- Décide de céder au profit de Mme FROSSARD Geneviève, la parcelle de terrain sise 37 quai Crozat, cadastrée section AT 114 d'une superficie de 262 m² au prix de 800 €, frais de notaire à sa charge.

05 - TERRAIN CADASTRE SECTION AS 22 - 3 QUAI GAYANT – ACQUISITION – DEFINITION DES CONDITIONS - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Maître PAQUET Clémentine, notaire à Chauny, chargée de la vente du terrain sis 3 quai Gayant à Chauny, cadastré section AS 22, a proposé à la Ville de Chauny d'acquérir ce terrain d'une contenance de 8a 36ca.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
Le conseil municipal,

- Décide d'acquérir le terrain cadastré section AS 22 de 8 a 36 ca Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**06 - TERRAIN CADASTRE SECTION BC 73 - BOULEVARD DU 8 MAI 1945 -
CESSION A LA MAISON DU CIL – DEFINITION DES CONDITIONS -
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES SUBSEQUENTES**

La Maison du CIL – groupe PROCILIA - possède un programme de logements à Chauny boulevard du 8 Mai 1945.

La Résidence GENEVE en fait partie. Elle est implantée sur un terrain cadastré section BC 435 pour 80 m² et BC 223 pour 392 m². Une partie de cette résidence s'appuie sur la parcelle cadastrée section BC 73, propriété de la Ville de CHAUNY.

Afin de rectifier cette anomalie,
Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
Le conseil municipal,

- Décide de céder à la Maison du CIL, la parcelle BC 73 en partie de 30 m², à l'euro symbolique ; les frais de division et de notaire étant à la charge de la Maison du CIL.

**07 – TERRAIN CADASTRE SECTION AW 440 EN PARTIE – RUE DU 1^{er} MAI -
CESSION A LA MAISON DU CIL – DEFINITION DES CONDITIONS –
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES SUBSEQUENTES**

La Maison du CIL projette de réhabiliter son programme de logements sis rue du 1^{er} Mai (Bâtiments ACACIAS, BRUYERES et CEDRES) .

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
Le conseil municipal,

- Décide de céder à l'euro symbolique les terrains nécessaires à la réhabilitation/extension des logements de la Résidence du Bailly, soit 121 m² et 62 m²; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Maison du CIL,

**08 - PARCELLE CADASTREE SECTION BC 169 – ZAC RABELAIS – REMISE
D'OUVRAGE A LA VILLE DE CHAUNY PAR LE TOIT FAMILIAL**

Par délibération 2011/225 du 20 octobre 2011, il a été procédé à la rétrocession – à l'euro symbolique – des ouvrages de la ZAC RABELAIS (espaces verts et voiries) situés rue Léon Jouhaux, Pablo Casals, Salvador Allende et Pablo Picasso, propriétés de la SA d'HLM LE TOIT FAMILIAL.

Il convient de reprendre également la parcelle cadastrée section BC 169 sis rue du Château d'Eau concernée par le transformateur électrique.

Le conseil municipal,

- Accepte la rétrocession à la ville de la parcelle BC 169 de 16 m², à l'euro symbolique ; les frais de division et de notaire étant à la charge de la SA d'HLM LE TOIT FAMILIAL,

09 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal,
Arrête les subventions à allouer aux associations locales au titre de 2017.

10 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

a) Ville

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale ses orientations budgétaires pour l'année 2017, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions,
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017 pour le budget de la Ville.

b) service des eaux

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions,
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017 pour le budget du service des eaux.

c) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions,
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017 pour le budget des activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

11 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 2 258 860 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2017 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Chauny est éligible pour 2017 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Les opérations présentées par la ville sont les suivantes :

1 – Ecole primaire de la Résidence – Réfection des peintures extérieures et intérieures :

2 – Cimetière municipal – Reprise des concessions en état d'abandon de la section n°4 :

3 – Ecoles primaires– Dans le cadre de l'Ad'ap - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus-indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite des subventions au titre de la D.E.T.R. 2017.

13 - VIDEO-PROTECTION – PLAN DE RENOVATION ET D'EXTENSION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2017.

La Ville de Chauny a développé depuis 2007 son dispositif de vidéo-protection pour sécuriser les espaces publics.

25 caméras ont été implantées sur l'ensemble de l'agglomération Chaunoise en trois phases successives entre 2007 et 2011.

Les travaux d'extension concernent cinq caméras.

Les travaux de rénovation concernent le remplacement de cinq caméras analogiques par des caméras IP en haute définition.


Le conseil municipal,

- Sollicite l'autorisation d'extension du réseau de vidéo-protection auprès de la Préfecture,
- Adopte le dossier technique et estimatif,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite une subvention au titre du FIPD 2017, la Ville s'engageant à prendre en charge la part non couverte par la subvention,
- Autorise M. le Maire à organiser la mise en concurrence conformément au code des marchés publics,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Affiché le 10 février 2017

Maire,



Marcel LALONDE